Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260320-2026_08-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026,
Le 20 Mars à 20 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François, Mme GAUTIER Aurélie, Mme EVRARD Héloïse, M. THOMAS Pierre, Mme BAULAZ Chantal

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BAULAZ Chantal

Date de la convocation : 16/03/2026

2026-08 – Désignation des délégués au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Sains, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Marcan

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ayant pour objet l'organisation, la gestion et la promotion de toutes les actions nécessaires au bon fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles publiques de Sains, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Marcan.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Sains, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Marcan, et notamment son article 5 qui dispose :

"Le syndicat sera administré par un comité conformément aux dispositions des articles L5212-6 à L5212-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce comité comprendra 12 membres titulaires et 6 suppléants :
- *4 élus par le conseil municipal de Sains*
- *4 élus par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Gréhaigne*
- *4 élus par le conseil municipal de Saint-Marcan*
- *2 suppléants par commune*

Soit douze membres titulaires au total."

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du RPI de Sains, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Marcan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260320-2026_08-DE

- **De désigner en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal :**
  - **Monsieur HERY Jean-Pierre**
  - **Madame LECHEVALIER BOISSEL Caroline**
  - **Monsieur BERTHELOT Jean-François**
  - **Madame GAUTIER Aurélie**
- **De désigner en qualité de délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal :**
  - **Madame BAULAZ Chantal**
  - **Madame FRETIGNY Armelle**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 20/03/2026

Le Secrétaire
Mme BAULAZ Chantal

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 23/03/2026